



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division des Examens et Concours

Bureau des examens
de l'enseignement supérieur et de la VAE

Affaire suivie par :
Ginette ANCENAY
Tél : 04 42 91 71 97
Mél : ginette.ancenay@ac-aix-marseille.fr

Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence Cedex 1

Aix-en-Provence, le 12 mai 2021

Le recteur de la région académique PACA
Recteur de l'académie d'Aix-Marseille
Chancelier des universités

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement de
formation au BTS de l'académie d'Aix-Marseille

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement de
formation aux BTS des académies rattachées à Aix-
Marseille

Mesdames et Messieurs les Responsables des centres
de formation aux BTS Hors Contrat

**Objet : Consignes sur la manière de renseigner les livrets scolaires ou de formation des étudiants au
BTS – session 2021**

Des adaptations concernant les examens de la session 2021 ont été mises en place suite à la situation sanitaire. Pour les BTS, les candidats qui n'auront pas validé leur diplôme au premier jury de délibération en raison d'absence justifiée, pourront être autorisés à passer deux épreuves orales de rattrapage.

Les membres des jurys seront amenés à étudier chaque situation de candidat et par conséquent chaque livret scolaire ou de formation pour fonder leurs décisions, lors de la première délibération et suite aux épreuves orales de rattrapage.

J'attire donc votre attention d'ores et déjà, sur l'importance de la précision avec laquelle ces livrets doivent être renseignés.

En effet, c'est sur la base des renseignements portés sur le livret scolaire ou de formation que le jury prendra la décision de délivrer ou pas, le diplôme au candidat et ce dès la première délibération.

Il convient donc d'informer vos équipes pédagogiques sur la nécessité de porter sur le livret des informations qui permettront au jury de prendre une décision éclairée pour chaque situation de candidat, la crise sanitaire ayant placé les candidats dans des situations très différentes selon le secteur d'activité par exemple.

Le livret scolaire (ou de formation) est à compléter par les professeurs de manière à indiquer le niveau de maîtrise des compétences et connaissances atteint par le candidat et à valoriser l'implication, l'engagement, l'assiduité et les progrès réalisés dans le cadre de ces deux années singulières qui s'est imposé à nous. Une attention particulière doit être portée sur la qualité de chaque appréciation et la richesse des informations données au jury pour l'éclairer sur les capacités, les connaissances et les niveaux de maîtrise des compétences atteints par le candidat. Ces appréciations qualitatives et bienveillantes permettent au professeur d'expliquer, le cas échéant, une situation singulière, une modalité particulière d'évaluation, de nuancer et de contextualiser une moyenne annuelle, en particulier lorsqu'elle est considérée comme peu représentative des qualités du candidat dans le contexte de cette année. Enfin, lors du renseignement du livret, il est impératif de respecter scrupuleusement l'anonymat du candidat dans les appréciations et observations.

La DGESIP enverra dans les prochains jours aux divisions des examens et concours, une note sur les modalités de mise en œuvre des épreuves orales de rattrapage.

Vous serez immédiatement destinataires de ces informations.

Je vous transmets mes remerciements appuyés pour l'attention que vous voudrez bien porter sur le remplissage des livrets scolaires et de formation.

**Pour le recteur et par délégation,
Le Doyen du collège des IA IPR**


Pierre RIGAT